



# Commission Locale de l'Eau du Delta de l'Aa

Gravelines – Le 12 juillet 2024



# Membres excusés

- **M. Alain MEQUIGNON**, Conseil départemental 62,
- **Mme Sophie WARROT-LEMAIRE**, Conseil départemental 62,
- **Mme Delphine DUWICQUET**, Conseil départemental 62,
- **Mme Martine ARLABOSSE**, Conseil départemental 59,
- **M. Laurent MAZOUNI**, Adjoint au maire de Dunkerque,
- **M. Guy PRUVOST**, Maire de Brouckerque,
- **M. Gérard GRONDEL**, Maire de Saint-Pierre Brouck,
- **M. Bruno DEMILLY**, Maire de Campagne les Guînes,
- **M. Olivier MATRAT**, Elu à la commune d'Hames-Boucres,
- **Mme Fabienne POIX**, DRAAF Hauts-de-France,
- **M. Alexandre RIVENET**, Chambre d'Agriculture HdF,
- **M. David LEFRANC**, GPMD.

# Ordre du jour

## Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE

- Avancement de la concertation,
- Méthodologie de catégorisation,

## Validation exceptionnelle d'une pré-liste partielle,

- Présentation du porteur de projet Rte,

## Avancement de la révision du SAGE;

- CCTP, Atlas Carto, Charte graphique,

## Les avis de la CLE,

## Points d'informations ;

- Retour sur la Commission InterSAGE,
- Avancement du PEP.

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Avancement de la concertation

Suite à la validation de la méthodologie de pré-localisation le 14.03.2024 en CLE :

- Réunion avec les représentants de la FDSEA pour affiner la pré-localisation (19.03.24),
- Travail conjoint avec le GPMD sur la catégorisation des ZH (20.05.24),
- GT avec les services de l'état (28.06.24) : Pré-validation de la méthodologie de catégorisation
- Envoi des cartes de prélocalisation et d'une note d'accompagnement synthétisant la méthodologie associée aux 100 communes du SAGE du Delta de l'Aa (31.05.24).

→ Il est demandé à chaque commune d'apporter ses remarques, modifications...

→ Une fois la carte validée :

- identification des propriétaires/exploitants concernés
- organisation de réunions d'information
- vérifications sur le terrain et catégorisation
- validation en CLE (prochaine réunion le 3 octobre)

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Avancement de la concertation

Le premier envoi a été fait le 31.05.2024 avec une relance le 13.06.2024 avec comme date limite le 28.06.2024.

Suite à des demandes de délai supplémentaire, une nouvelle date limite a été fixée au 02.08.2024.

Au 05.06.24 :

- 11 communes ont validé leur carte,
- 2 ont envoyé la liste des propriétaires.

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

Disposition du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

### **Disposition A-9.1 (🌳🌊) : Identifier les actions à mener sur les zones humides\* dans les SAGE**

Les documents de SAGE, dans leur volet zones humides\*, préservent les zones humides et leur fonctionnalité, ce qui implique notamment d'identifier :

1. les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable\* et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées ; afin de les préserver de tout impact, ces zones font l'objet d'une règle du SAGE, visant à les préserver de toute destruction ou réduction ;
2. les zones où des actions de restauration/réhabilitation\* sont nécessaires. La fonctionnalité des zones humides (biologique, biogéochimiques, hydrologique) est évaluée ;
3. les zones dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

Disposition du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027

Ces trois catégories sont définies dans la note d'accompagnement pour la mise en œuvre de la disposition A-9.1 du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 rédigée par les services de l'Etat.



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE** Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**Note d'accompagnement pour la mise en œuvre de la disposition A-9.1 du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027**

**Préambule**

Le présent document a vocation à accompagner les SAGE dans la mise en application de la disposition A-9.1 du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et à définir le rôle qu'il leur est attribué par le SDAGE dans la préservation des zones humides.

Version	V1 – Avril 2022
Rédaction	DREAL Hauts-de-France – Délégation de Bassin Artois-Picardie
Contribution	DREAL Hauts-de-France – Service Eau et Nature OFB – Direction régionale Hauts-de-France Agence de l'Eau Artois-Picardie DDTM du Nord, DDTM du Pas-de-Calais, DDTM de la Somme, DDT de l'Oise Animateurs des SAGE du bassin

**Introduction**

Les zones humides sont des milieux disposant de multiples fonctionnalités qui rendent des services à l'Homme et aux territoires où il s'est établi. Leur rôle est d'autant plus important dans le contexte de changement climatique puisqu'elles permettent soit de le combattre (meilleures performances dans le stockage de carbone – cas des tourbières) soit d'en atténuer les effets sur le cycle de l'eau (inondations fluviales et submersions marines moins dévastatrices, sécheresses estivales moins pénalisantes...). Compte tenu des risques qui pèsent sur ces milieux au regard de la valeur des services qu'ils rendent, le SDAGE renforce ses mesures pour « stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » par le biais de son orientation A-9.

Toutes les zones humides ont ainsi un intérêt à être préservées. La disposition A-9.1 du SDAGE Artois-Picardie donne la responsabilité aux SAGE d'identifier les zones humides sur lesquelles des actions de préservation et restauration doivent être menées en priorité.

**Disposition A-9.1** : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE

Les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, préservent les zones humides et leur fonctionnalité, ce qui implique notamment d'identifier :

1. les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable et pour lesquelles des actions particulières de préservation ou de protection doivent être menées ; afin de les préserver de tout impact, ces zones font l'objet d'une règle du SAGE, visant à les préserver de toute destruction ou réduction ;
2. les zones où des actions de restauration/réhabilitation\* sont nécessaires. La fonctionnalité des zones humides (biologique, biogéochimiques, hydrologique) est évaluée ;
3. les zones dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires.

Les zones identifiées bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière ou en zone agricole dans les documents d'urbanisme.

Cette classification doit être achevée dans les trois ans qui suivent l'approbation du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants couverts par un SAGE.

\* la restauration et la réhabilitation se définissent comme un ensemble d'actions mises en œuvre sur un milieu dégradé par l'homme ou par une évolution naturelle (par ex. fermeture d'un milieu par développement des espèces ligneuses suite à un abandon de gestion) et visant à faire évoluer le milieu vers un état plus favorable à son fonctionnement ou à la biodiversité. La restauration correspond plus spécifiquement à une remise à niveau des fonctions physiques et biologiques altérées mais pas totalement perdues. La réhabilitation vise à faire réapparaître des fonctions physiques et biologiques disparues, ayant pu conduire, quant à elle, à une perte des critères de caractérisation d'une zone humide tels que définis à l'article R211-108 du code de l'environnement.

1

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

Méthodologie de catégorisation

## **1. Les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable.**

Les zones humides dont la destruction ou l'altération ne peut faire l'objet d'une compensation, considérant que l'expression de l'une ou plusieurs de ses fonctions y est telle que toute atteinte compromettrait les services rendus à l'homme ou à la nature et/ou l'équilibre global de l'ensemble fonctionnel dans lequel elles s'inscrivent.

## **Zones humides à enjeu de préservation**

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

Méthodologie de catégorisation

## **2. Les zones humides où des actions de restauration/ réhabilitation sont nécessaires**

Les zones humides qui ont un rôle important pour répondre aux enjeux environnementaux du territoire mais dont la qualité est dégradée réduisant l'expression d'une ou plusieurs de ses fonctions. Leur restauration ou réhabilitation majore ainsi les services rendus au regard des enjeux du territoire.

### **Zones humides à enjeu de restauration**

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

Méthodologie de catégorisation

## **3. Les zones humides dont la fonctionnalité et la préservation sont liées au maintien et au développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires**

Les zones humides qui conjuguent activité agricole et expression des fonctionnalités. La pérennité de l'activité agricole y constitue intrinsèquement la garantie de préservation de la zone humide.

## **Zones humides à vocation agricole**

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

La méthodologie de catégorisation des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa s'inspire des réflexions proposées dans cette note. Elles sont adaptées afin de prendre en compte les caractéristiques du territoire.

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

Différencier les zones humides à enjeu de préservation et à enjeu de restauration

Les zones humides à enjeu de préservation comprennent les zones humides déjà en gestion (Conservatoire du Littoral, Conservatoire des Espaces Naturels, Espace Naturel Sensible, Réserve Naturelle...) ainsi que les zones humides ayant fait l'objet de mesures compensatoires fonctionnelles.

Pour les autres zones humides, une évaluation rapide des fonctionnalités et des menaces/pressions permet de différencier les zones humides à enjeu de préservation des zones humides à enjeu de restauration.

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

Exemple de zones humides à enjeu de préservation



Tourbière de Frasnes, Doubs (25).



Marais de la Somme,  
Somme (80)

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

Exemple de zones humides à enjeu de restauration



Zone humide  
remblayée, lieu  
inconnu



Drainage de prairie  
humide riveraine de  
la Sioule, Allier (03)

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

Les zones humides à vocation agricole

D'après la note d'accompagnement, la catégorie des zones humides à vocation agricole comprend les zones où les pratiques agricoles garantissent le maintien des fonctionnalités des zones humides telles que les prairies pâturées ou fauchées, les zones boisées exploitées par des essences sans impact majeur sur la ressource en eau, les zones de maraîchage.

**Dans les faits, la catégorie des zones humides à vocation agricole peut se superposer aux catégories des zones humides à enjeu de préservation ou à enjeu de restauration.**

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

Exemple de zones humides à enjeu de préservation et à vocation agricole



Marais Audomarois,  
Pas-de-Calais (62)



Marais de Goulaine,  
Loire Atlantique (44).

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

Exemple de zones humides à enjeu de restauration et à enjeu agricole

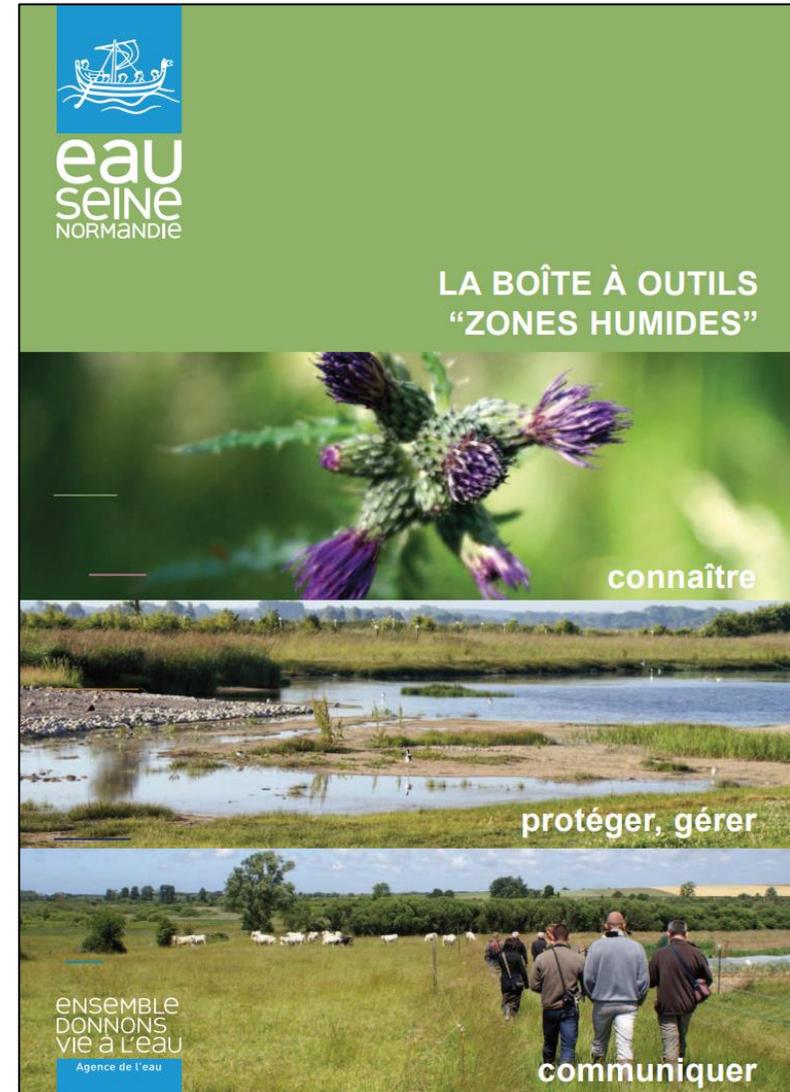


Basse Canche,  
Pas-de-Calais (62)

# Inventaire des zones humides à enjeux du SAGE du Delta de l'Aa

## Méthodologie de catégorisation

Une méthodologie, inspirée de la boîte à outils « Zones Humides », développée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Forum Marais Atlantiques, est en cours de développement et sera présentée en détail lors de la réunion de CLE du Jeudi 3 octobre 2024.

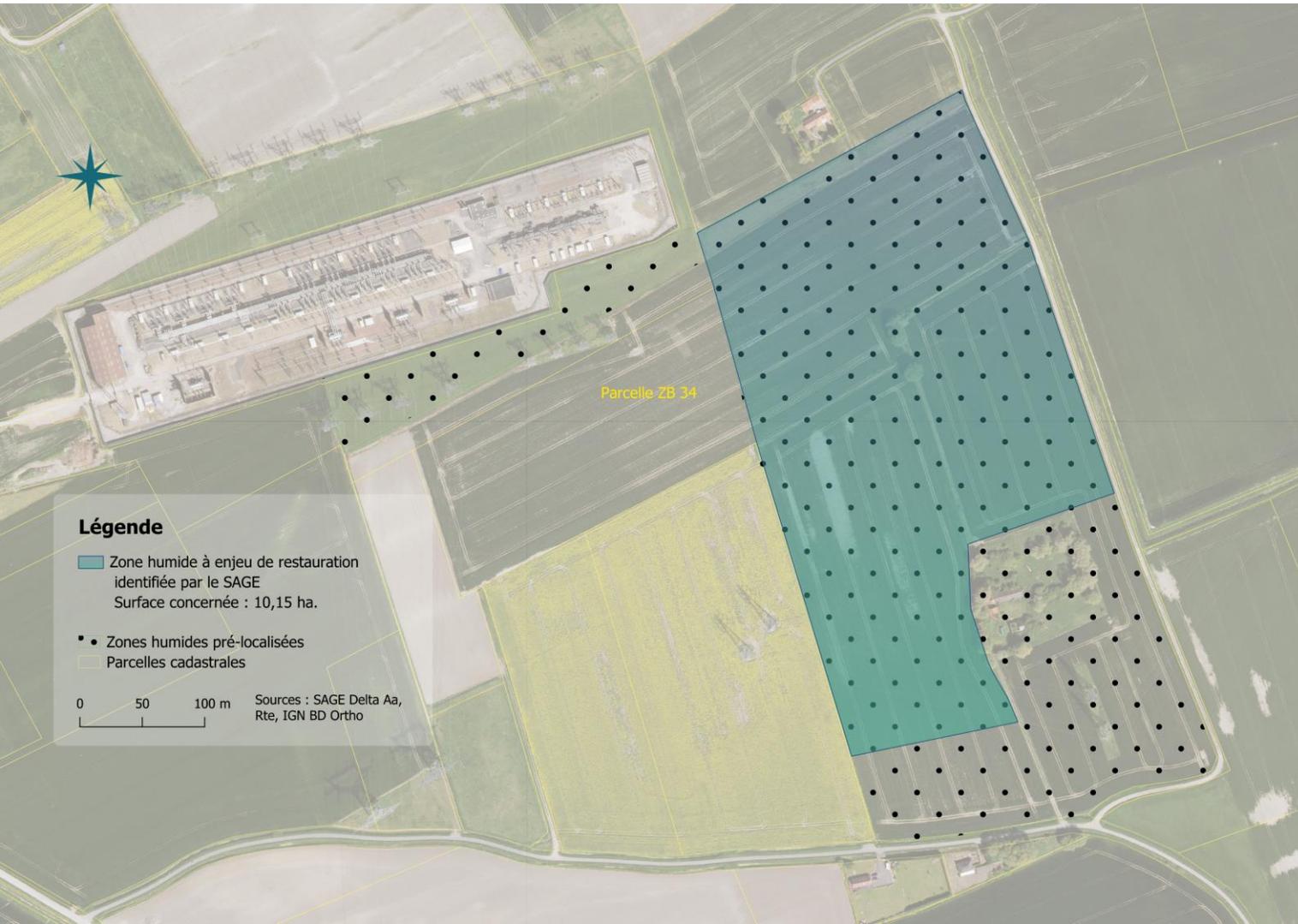


# Validation exceptionnelle d'une pré-liste partielle Zone Humide

- Face à l'urgence de la situation, seules les parcelles RTE seront présentées pour validation d'une pré-liste partielle
  - Engagement de la CLE : délibération initialement prévue le 28.06.24,
  - Projet de compensation dans une démarche globale,
- Parcelle ZB 34 située sur la commune de Bourbourg, 10,15 ha concernées
  - Fonctionnalité initiale faible, présence de drainage, biodiversité et patrimoine présents,
  - Compensation projetée ambitieuse, mosaïque de nouveaux habitats et mise en valeur de l'existant.

# Présentation RTE

# Validation exceptionnelle d'une pré-liste partielle Zone Humide



Pré-liste partielle des zones humides à enjeux du SAGE, commune de Bourbourg.

-Surface identifiée : 10,15 ha,

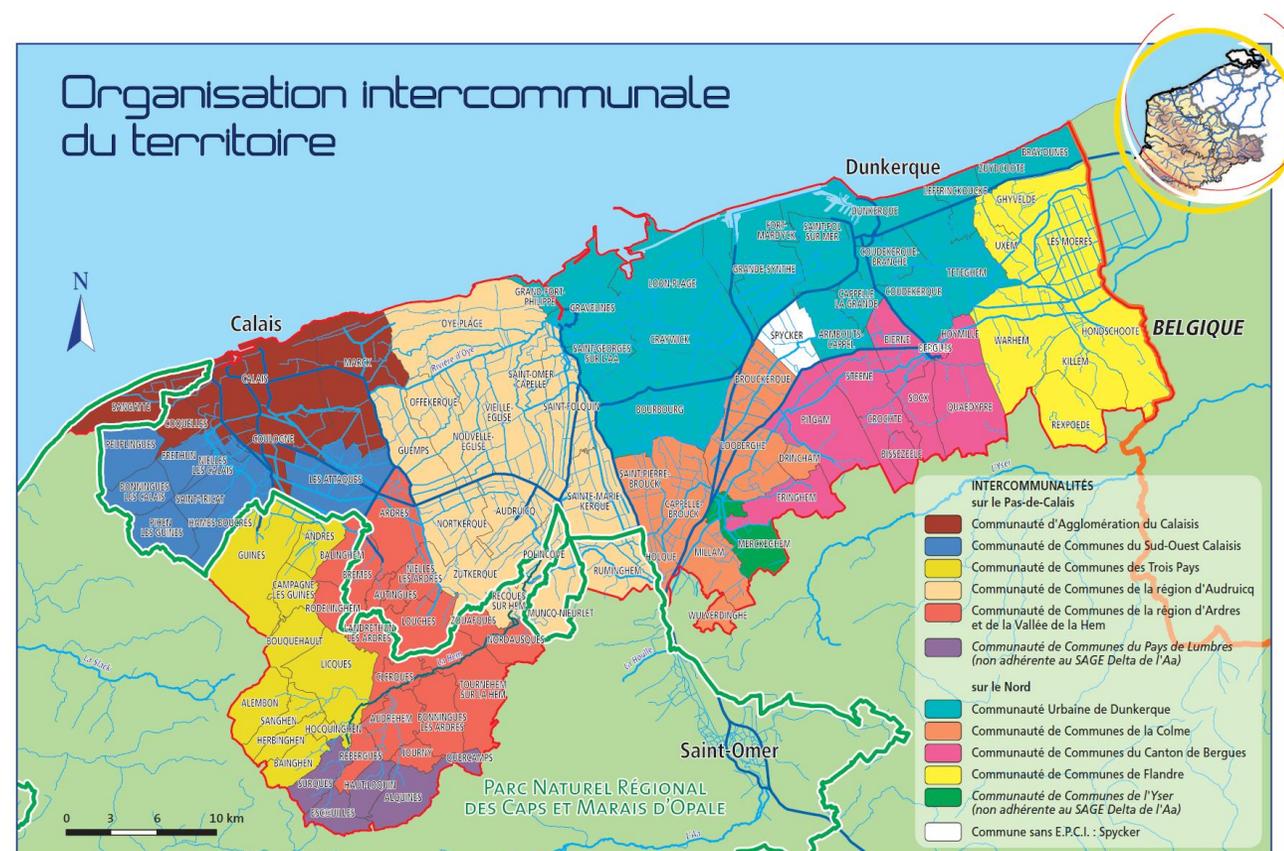
-Catégorie : 2, enjeu de restauration.

**Délibération de la CLE**

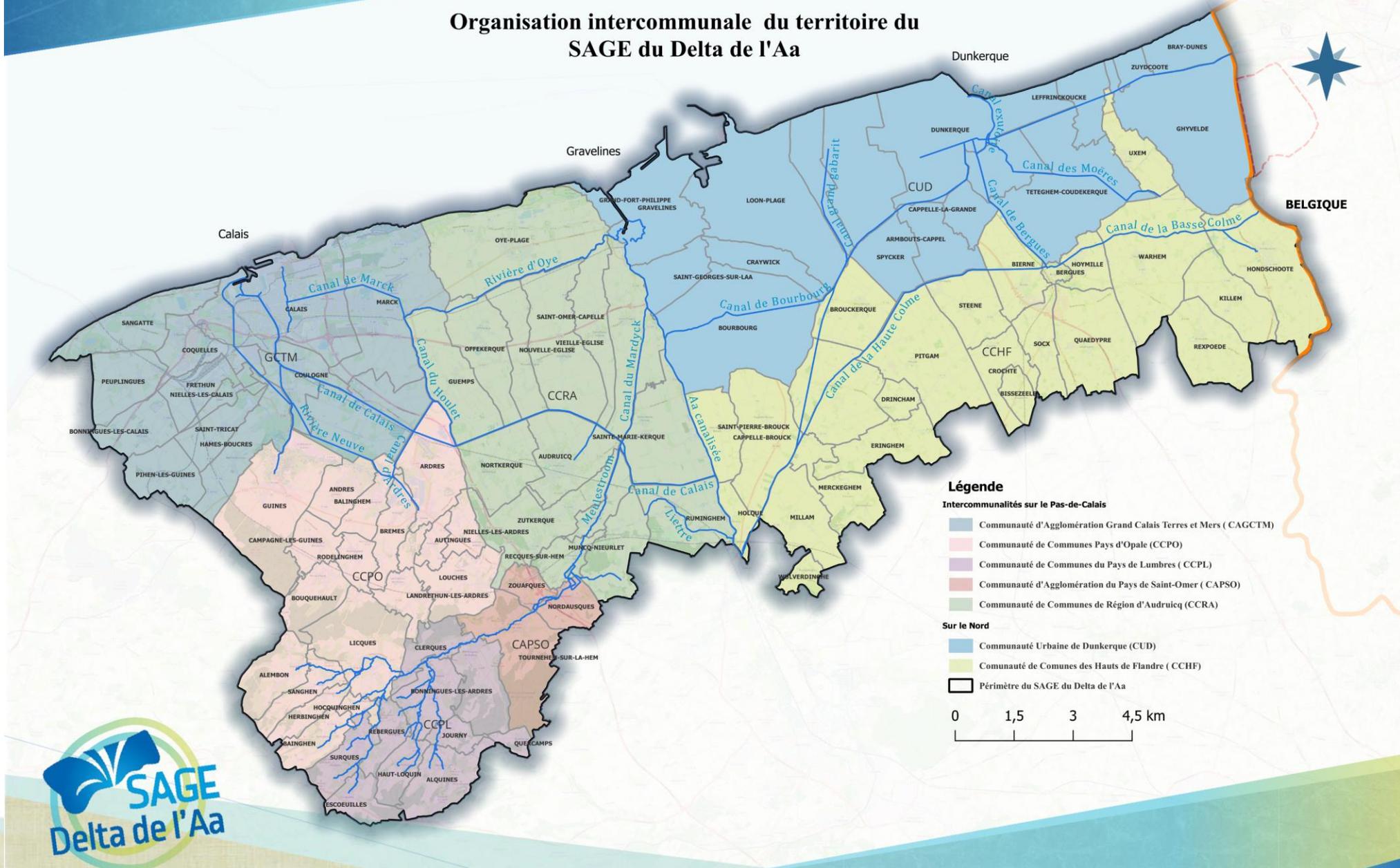
# Révision du SAGE

## Avancement de l'atlas cartographique

- Atlas cartographique actuel à mettre à jour :
  - Mise à jour et récolte des données sur les cartes pouvant être conservées,
  - Ajout de nouvelles cartes pour mise en compatibilité SDAGE (ZH, ZEE, EBF, EEE).
- Recrutement d'un stagiaire pour réaliser la mission.

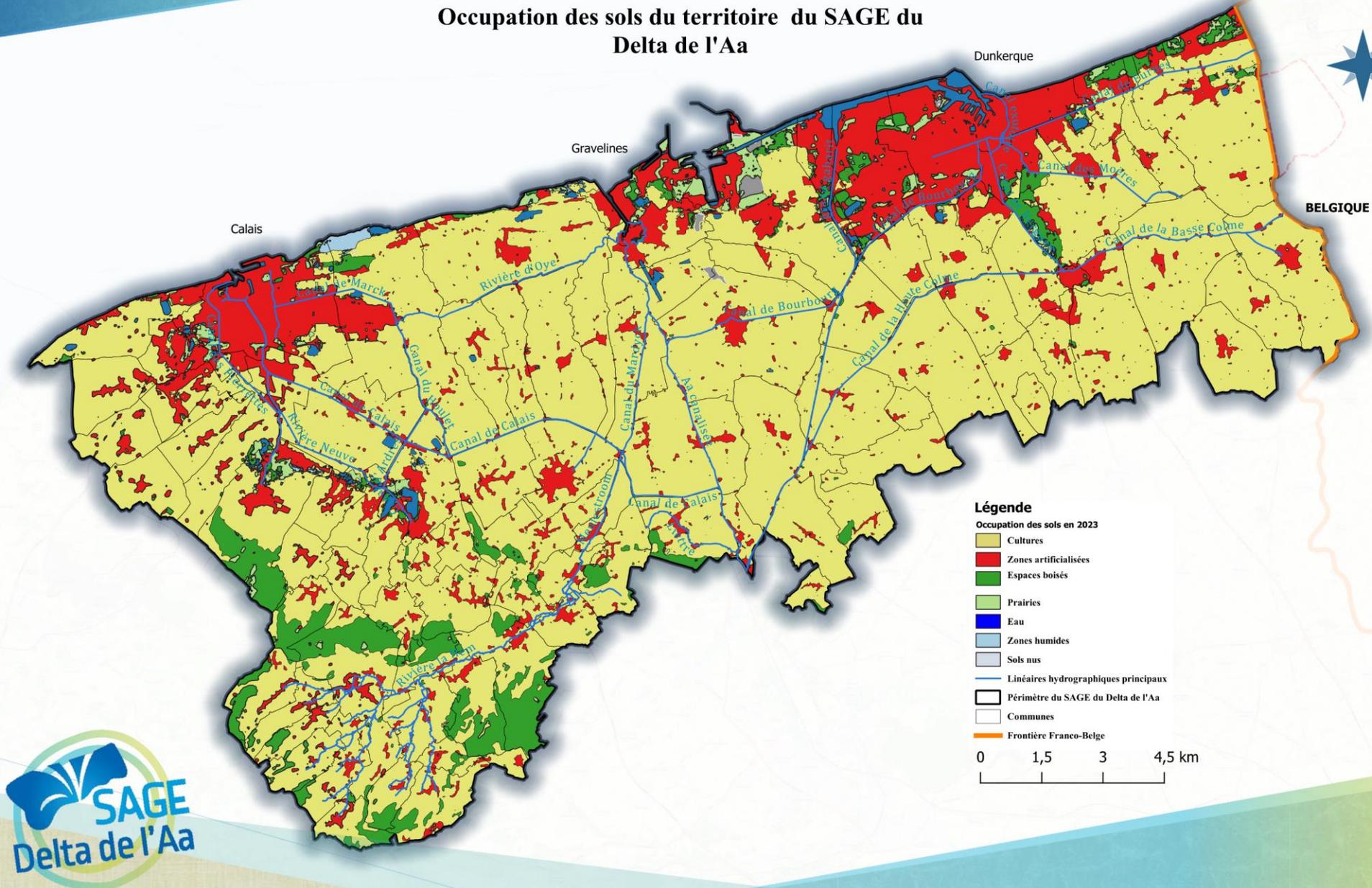


## Organisation intercommunale du territoire du SAGE du Delta de l'Aa

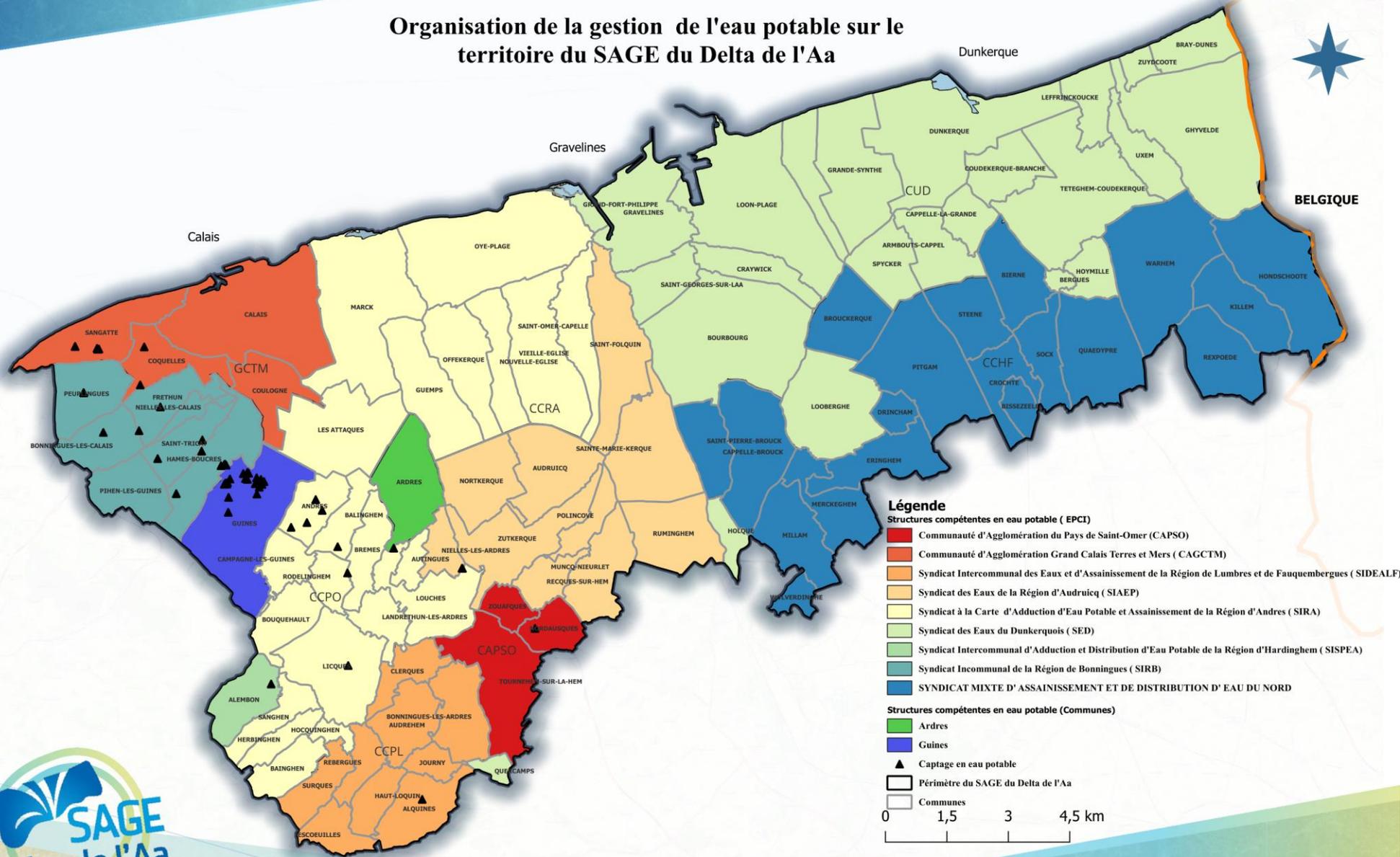


# Révision du SAGE Atlas cartographique

## Occupation des sols du territoire du SAGE du Delta de l'Aa

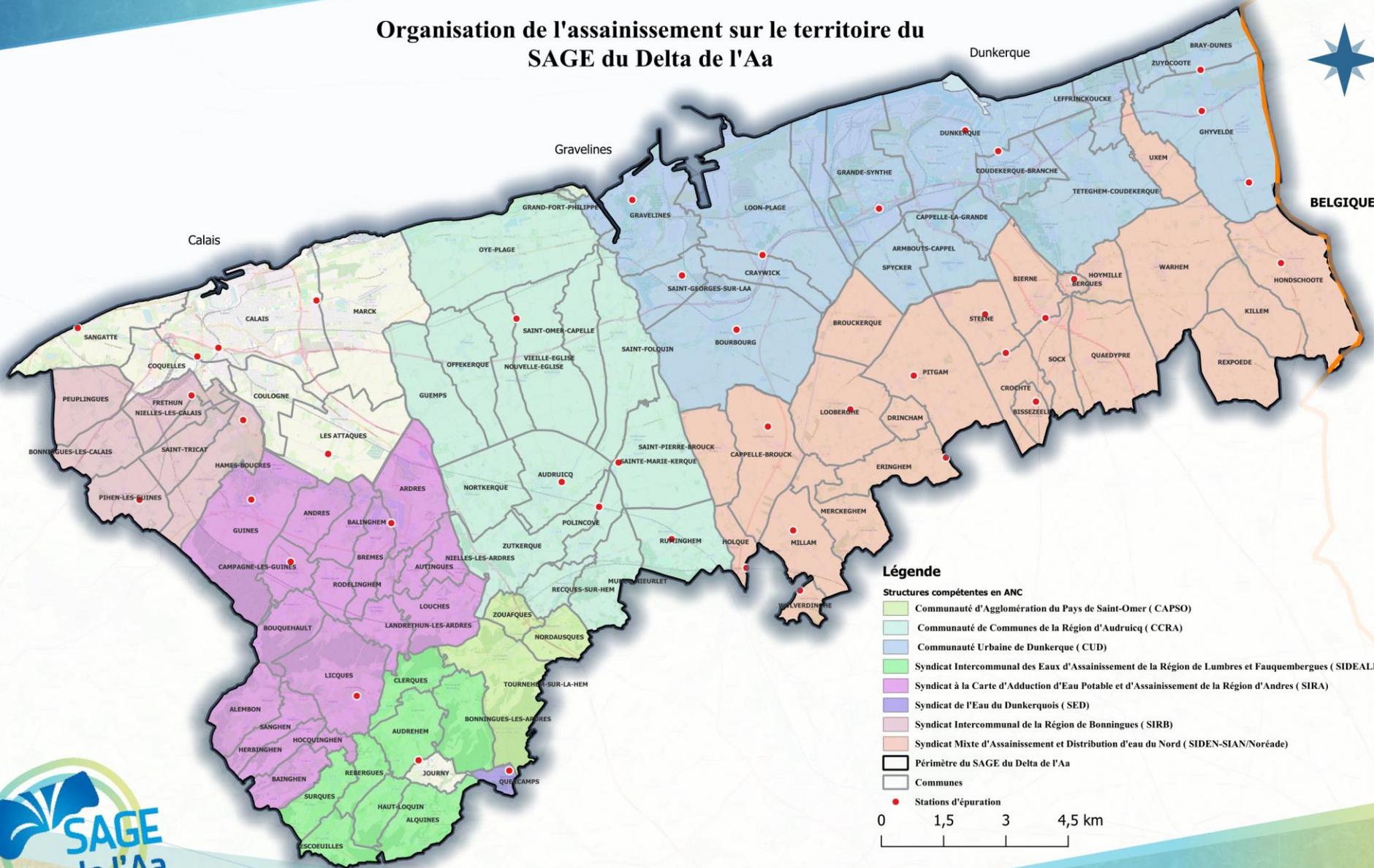


## Organisation de la gestion de l'eau potable sur le territoire du SAGE du Delta de l'Aa

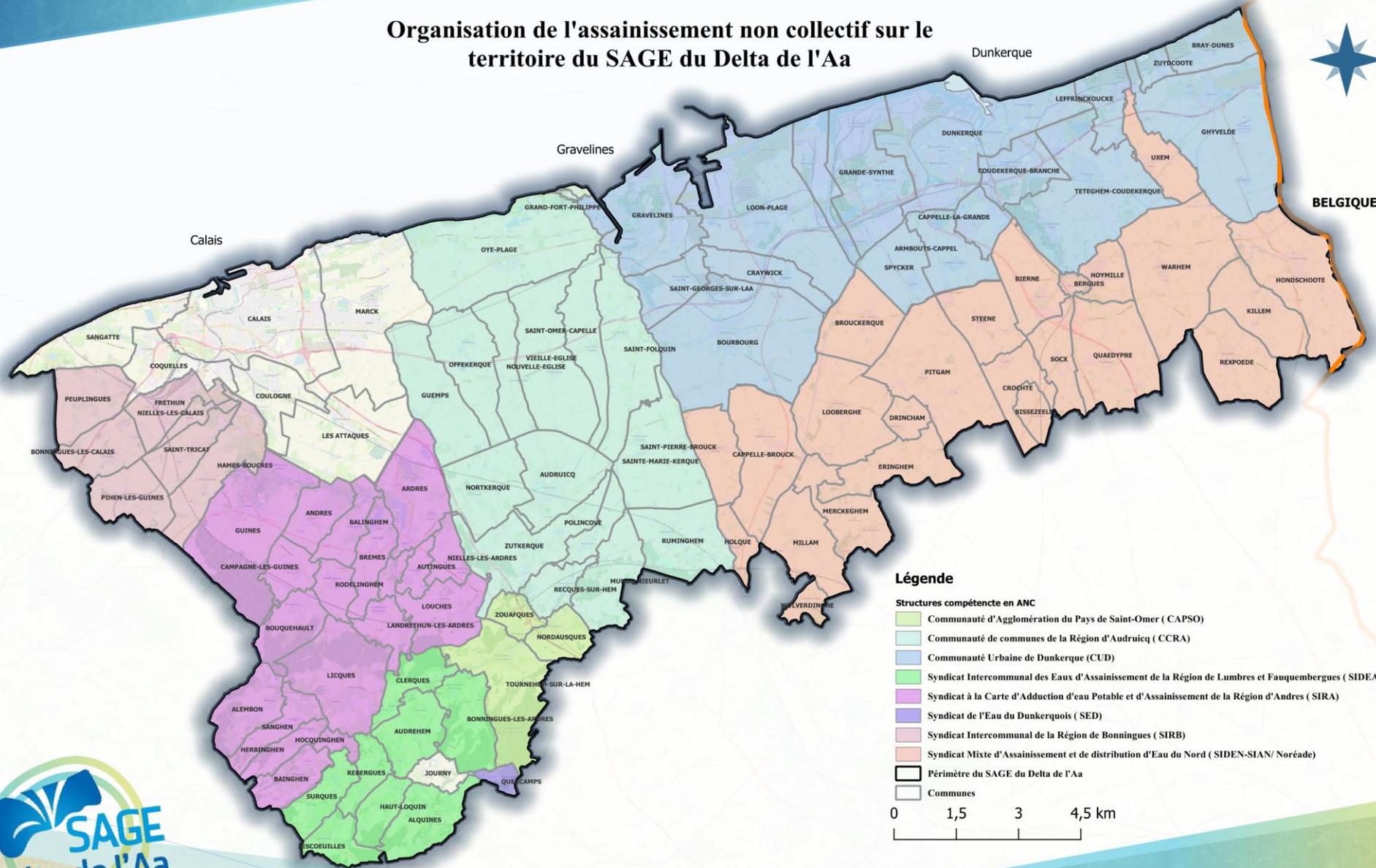


# Révision du SAGE Atlas cartographique

## Organisation de l'assainissement sur le territoire du SAGE du Delta de l'Aa

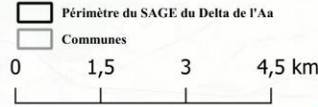


## Organisation de l'assainissement non collectif sur le territoire du SAGE du Delta de l'Aa



### Légende

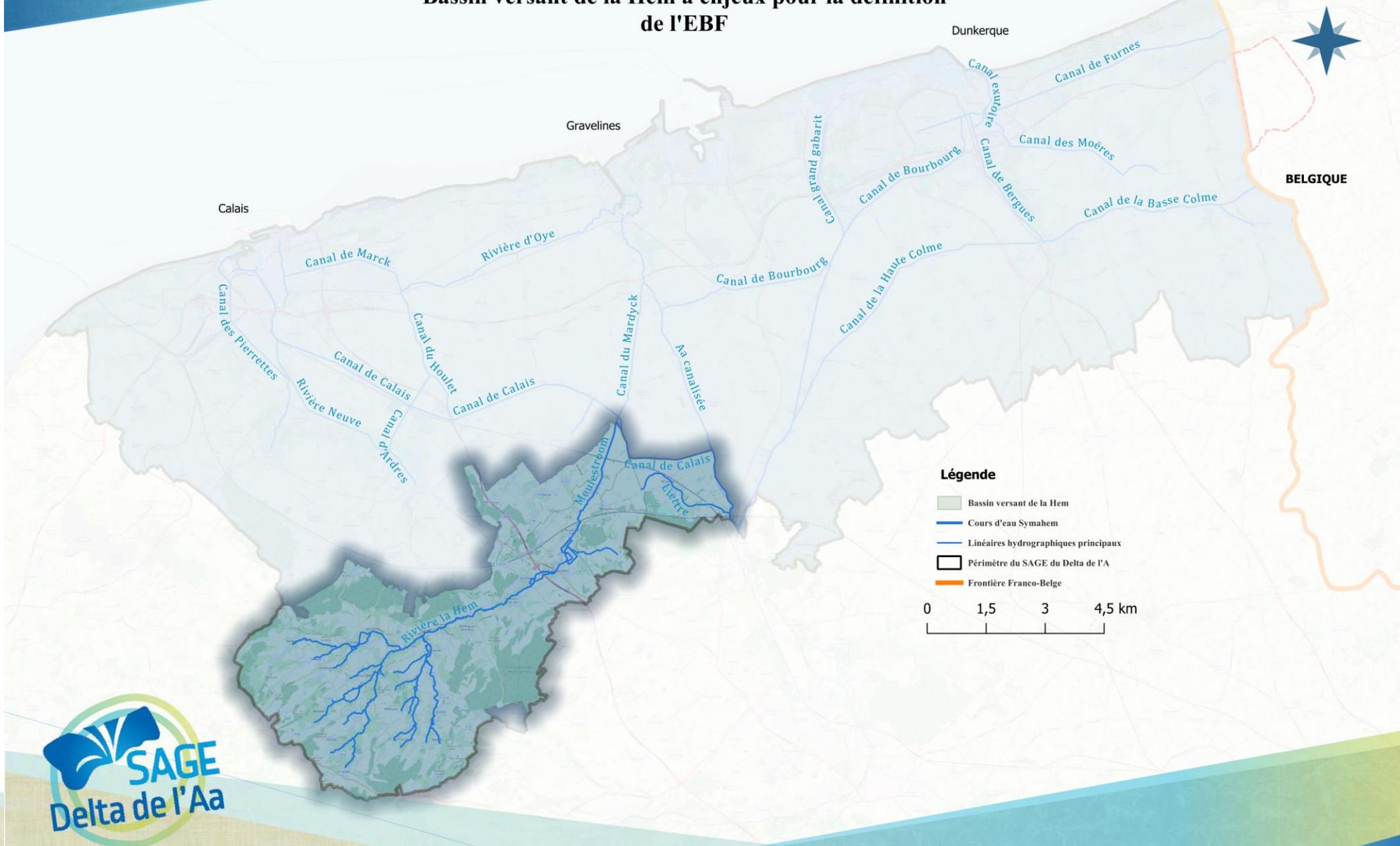
- Structures compétente en ANC**
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer ( CAPSO)
  - Communauté de communes de la Région d'Audruicq ( CCRA)
  - Communauté Urbaine de Dunkerque ( CUD)
  - Syndicat Intercommunal des Eaux d'Assainissement de la Région de Lumbres et Fauquembergues ( SIDEALF)
  - Syndicat à la Carte d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Andres ( SIRA)
  - Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ( SED)
  - Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues ( SIRB)
  - Syndicat Mixte d'Assainissement et de distribution d'Eau du Nord ( SIDEN-SIAN/ Noréade)





# Révision du SAGE Atlas cartographique

## Bassin versant de la Hem à enjeux pour la définition de l'EBF



# Révision du SAGE

- Rédaction des cahiers des charges pour la révision du SAGE :
  - CCTP HMUC (*Hydrologie, Milieux, Usages, Climat*)
    - Envoi aux partenaires pour consultation et remarques,
    - Rédaction des pièces marché durant l'été  
(consultation jusqu'au 15/07),
  - CCTP Analyse Juridique et Evaluation Environnementale
    - Envoi à la Commission révision pour consultation et remarques  
(consultation jusqu'au 23/07),

# Les avis de la CLE

## Irrigants 59 et 62 : Avis réservé de la CLE

- Pas de réponse aux questions posées en 2023,
- Demandes toujours séparées entre Nord et Pas de Calais,
- Pas de perspectives de réduction des volumes d'eau.

### Nord

	Volumes demandés	Volumes prélevés	Surface concernée	Nb d'irrigants déclarés
2020	1 956 976 m <sup>3</sup>	1 712 476 m <sup>3</sup>	2432 ha	
2021	2 230 790 m <sup>3</sup>	348 010 m <sup>3</sup>	2816 ha	86
2022	2 186 190 m <sup>3</sup>	2 704 675 m <sup>3</sup>	2689 ha	89
2023	2 475 060 m <sup>3</sup>	1 539 548 m <sup>3</sup>	3276 ha	92
2024	4 349 830 m <sup>3</sup>		4350 ha	113

### Pas-de-Calais

	Volumes demandés	Volumes prélevés	Surface concernée	Nb d'irrigants déclarés
2018	3 161 825 m <sup>3</sup>	2 193 133 m <sup>3</sup>	3221 ha	106
2019	3 288 065 m <sup>3</sup>	2 424 539 m <sup>3</sup>	3394 ha	108
2020	3 823 230 m <sup>3</sup>	3 051 063 m <sup>3</sup>	3932 ha	112
2021	3 986 600 m <sup>3</sup>	1 271 286 m <sup>3</sup>	4097 ha	117
2022	4 016 029 m <sup>3</sup>	4 896 960 m <sup>3</sup>	4150 ha	122
2023	5 141 817 m <sup>3</sup>	3 060 255 m <sup>3</sup>	4438 ha	131
2024	5 112 040 m <sup>3</sup>		5112 ha	138

**Evolution du forfait de 800 m<sup>3</sup>/ha à 1000 m<sup>3</sup>/ha dans le Nord, pas de diminution du forfait dans le Pas de Calais**

# Les avis de la CLE

## Prologium : Avis favorable sous réserve

- Difficulté d'appréhender dans son ensemble un projet constitué de plusieurs travaux (activité + plateforme)
  - Nuit à l'évaluation globale des incidences sur l'environnement
  - **Article L.122-1-111 du Code de l'Environnement**
- Consommations d'eau
  - Rabattement de nappe 2 800 000 m<sup>3</sup> sur un 1 an,
    - Respect des variations saisonnières,
  - Travail de réduction des consommations d'eau industrielle : 200 000 m<sup>3</sup>/an,
    - Installations, récupération eau de pluie et recyclage des eaux de process,
  - Eau potable uniquement pour usages sanitaires (hors chasses d'eau).

# Les avis de la CLE

## Prologium : Avis favorable sous réserve

- Rejets
  - Peu d'information sur la localisation précise des rejets → Schelvfliet,
  - Bassin de tamponnement des eaux pluviales avant infiltration sur ZGI2,
  - Rejet au milieu avec débit de fuite sur extension du site « Triangle »,
- Zones humides
  - ZH impactées par ZGI2 (78,6 ha) déjà traitées → 78,8 ha de compensés,
  - Pour le « Triangle », 0,556 ha de ZH impactées → 1,922 ha de compensés,
  - La séquence ERC est respectée,
    - Calendrier prévisionnel des travaux pour les ZH « Triangle »,
    - Retour sur la compensation ZGI2, initialement prévue ente 09/23 et 02/24.

# Points d'information

## Retour sur la Commission InterSAGE (30.05.24)

- Participation de M. MOPTY (*AMEVA*) et de MM. RYCKEBUSCH et MATRAT (*VNF*),
- A l'ordre du jour :
  - Acculturation EPTB,
  - Projets annexes Canal Seine Nord,
  - Stratégies PAPI/PEP Audomarois et Delta de l'Aa,
- Discussions concernant les missions et le fonctionnement d'un EPTB,
  - Ingénierie stratégique, planification et expertise,
    - Les EPAGE demeurent les acteurs opérationnels,

# Points d'information

Actualités du PEP



# Merci de votre attention

Prochaine CLE : Jeudi 3 octobre, 14h30, Gravelines

Commission Locale de l'Eau du Delta de l'Aa  
*Bureau technique du SAGE* : Institution Intercommunale des Wateringues,  
2 Boulevard Pierre Guillain – BP 40373 – 62505 Saint-Omer  
*Téléphone* : 03 21 38 20 56 ; *Courriel* : [sage.delta@institution-wateringues.fr](mailto:sage.delta@institution-wateringues.fr)



Avec le concours financier de :

Etablissement public du Ministère chargé du développement durable